

Cahier des Charges

Appel d'Offre National et International Restreint

N° 01/DM/SCAEEK/2023

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de neuf (09) variateurs de fréquence SINAMICS G150 et deux (02) moteurs asynchrone à cage neufs

1



2023/2024	
Date de parution	14/02/2023
Date de dépôt et d'ouverture des plis	15/03/2023

SOMMAIRE

1. *OBJET*
2. *ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRESTATION*
3. *MODE DE PASSATION*
4. *OBLIGATIONS*
5. *VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS*
6. *MISES AU POINT (Questions-Réponses)*
7. *DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION*
8. *ASSURANCE*
9. *GARANTIE*
10. *RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE*
11. *PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT*
12. *PÉNALITÉS DE RETARD*
13. *EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION*
14. *INCOTERM ET TRANSPORT*
15. *IMPOTS ET TAXES*
16. *RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE*
17. *RECEPTIONS*
18. *CLAUDE DEONTOLOGIQUE*
19. *CAS DE FORCE MAJEURE*
20. *RÉSILIATION*
21. *DESISTEMENT*
22. *RÈGLEMENT DES LITIGES*
23. *LANGUE UTILISEE*
24. *DOCUMENTS A FOURNIR*
25. *RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES*
26. *DÉPÔT DES SOUMISSIONS*
27. *DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS*
28. *VALIDITÉ DE L'OFFRE*
29. *OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES*
30. *CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS*
31. *COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE*
32. *DROIT DE RECOURS*
33. *CLAUDE DE PRINCIPE*
34. *ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES*
35. *COORDONNEES DE COMMUNICATION*

ANNEXES TECHNIQUES :

ANNEXE :

- Plaques **signalétiques des variateurs de fréquence installés**
- Plaques **signalétiques des moteurs installés**
- Plaques **signalétique des transformateurs installés**

1.OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer pour la Fourniture, la supervision de montage et la Mise en Service de **neuf (09)** variateurs de fréquence **SINAMICS G150** et **Deux (02)** moteurs asynchrones à cage neufs en **lieu et en place** pour la Société des Ciments Ain el Kebira.

N.B :

-)] Seuls les fabricants de la fourniture objet du présent cahier des charges, leurs représentants ainsi que les soumissionnaires ayant réalisé des projets similaires sont concernés par cet appel d'offres,
-)] Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou les deux lots à la fois.
-)] Le client se réserve le droit d'attribuer le marché à un ou deux soumissionnaires.
-)] La livraison partielle d'un lot n'est pas autorisée.
-)] Le soumissionnaire doit préciser l'origine (pays) et la provenance de la fourniture.
-)] Le soumissionnaire doit assurer un lot de pièces de rechanges de première urgence lors de la mise en service.

2.ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DES PRESTATIONS :

2.1. FOURNITURE :

LOT N° 1 :

Fourniture et mise en service de cinq (05) variateurs de fréquence neufs non compact (fabriqués en Europe) de Marque **SINAMICS G150** à savoir :

a) Un (01) variateur de fréquence SINAMICS G150 :

Pour ventilateur de tirage four à caractéristiques techniques suivantes :

Référence : SIEMENS SINAMICS G150 6SL3710-2GH41-8EA3-Z

SINAMICS G150 convertisseur en armoire, **CA/CA** avec **CIM+CU320-2 3 AC 660- 690V, 50/60Hz** puissance de type : **1750 kW** alimentation **6/12** impulsions

Sans récupération de puissance version A, avec résistance de freinage, incluant filtre CEM 2eme environnement, catégorie C3 contrôle commande par PROFIBUS et avec interface câblé montage en 12 pulsations, classe d'échauffement F, alimentation auxiliaire 24VDC et 230VAC interne à l'armoire, avec inductance moteurs.

Options intégrées :

DO2 = documentation client (schéma des circuits, Bornes-, schéma de disposition) au format

D14 = création préalable de la documentation client

D58 = documentation en anglais/français

G60 = Bornier client TM31

G61 = Bornier client TM31 supplémentaire

K50 = Sensor Module Cabinet-Mounted SMC30

K74 = alimentation auxiliaire 230V CA

L21 = Limitation des surtensions

L23 = Inductance réseau uk = 2 %

L57 = Arrêt d'urgence de catégorie 0, 230 V CA ou 24 V CC

L62= Unité de freinage 50 kW / 250 kW

L87 = surveillance d'isolation

M23 = Indice de protection IP23

M70 = Barre des blindages CEM

M90 = Accessoires de levage (montés en haut)

T58 = Données de la plaque signalétique en en anglais/français

Q82 = Extension de la garantie de 24 Mois (Garantie Total 36 mois)

b) Un (01) variateur de fréquence SINAMICS G150 :

Pour ventilateur de tirage filtre à caractéristiques techniques suivantes :

Référence : SIEMENS SINAMICS G150 6SL3710-2GH41-4AA3-Z

SINAMICS G150 convertisseur en armoire, CA/CA avec **CIM+CU320-2 3 AC 660- 690V, 50/60Hz**
puissance de type: **1350 kW** alimentation **6/12 impulsions**

Sans réinjection d'énergie dans le réseau version A. incluant filtre CEM 2. Environnement. Catégorie C3

Options intégrées :

DO2 = documentation client (schéma des circuits, Bornes-, schéma de disposition) au format DXF

D04 = documentation client version papier

D14 = création préalable de la documentation client

D58= documentation en anglais/français

G60 = embase TM31 (1 TM31)

G61 = TM31 supplémentaire (+1 TM31)

K74 = alimentation auxiliaire 230V CA L19=raccordement pour externe systèmes auxiliaires GEST. Max. 10A

L26 = interrupteur général avec fusibles sans disjoncteur

L45 = bouton pour fonction d'arrêt d'urgence dans la porte d'armoire

L55 = chauffage à l'arrêt pour convertisseur en armoire

L60 = catégorie Arrêt d'urgence 1, 24 V CC, arrêt piloté

L87 = surveillance d'isolation

M06 = socle, hauteur 100 mm, RAL 7022

M21 = indice de protection IP21

M70 = rail de blindage CEM pour réseau et côté moteur

M90 = accessoires de levage (monté par le dessus)

T58 = Données de la plaque signalétique en en anglais/français

Q82 = Extension de la garantie de 24 Mois (Garantie Total 36 mois)

c) Trois (03) variateurs de fréquence SINAMICS G150 :

Pour commande moteurs four en remplacement des variateurs installés de type **SIMOVERT MASTERDRIVES VC d'origine Allemagne**, les deux variateurs synchronisés commandent deux moteurs séparés (maitre et esclave) qui entraînent le four à double attaque dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Référence : SIEMENS SIMOVERT MASTERDRIVES VC 6SE7141-3EJ62-3BA0-Z

SIMOVERT VC convertisseur en armoire, CA/CA avec 3 AC 0- 480V, 50/60Hz courant de type : 1300A

Options intégrées :

D10 = Schémas des circuits spécifiques

D77 = Documentation de l'armoire français

E 26 = Module de découplage pour sortie analogique 1

E27= Module de découplage pour sortie analogique 2

E47 = Module de découplage pour entrée analogique 1

K08 = Avec pupitre opérateur OP1S sur porte d'armoire

K11 = Fond de panier pour boîtier électronique LBA

K12 = Carte technologique T300

K13 = Bornier SE 300 pour carte technologique T300 avec câble SC58

K20 = Carte interface série SCB1pour protocole Peer-to-Peer via fibre optique ou pour le raccordement de module d'entrées/sorties déportées SCI1 et SCI2

K41 = Module d'entrée/sortie déportées SCI1 (1 module) pour signaux analogiques et binaires, avec alimentation 24 Vcc, 2 A, avec séparation de sécurité des circuits par rapport à l'électronique
L22 = Sans inductance de commutation côté réseau, seul. Si tension de court-circuit relative du réseau UCC > 6 %
L42 = Bornier pour entrées et sorties analogiques de la carte de commande et régulation CUVC
L45 = Bouton d'ARRÊT d'URGENCE sur porte et contacts câblés sur bornes - repérage pour arrêt sans fonction d'arrêt d'urgence
L46 = Catégorie 0 de fonction d'arrêt, circuit du bouton 230 VAC, arrêt non contrôlé
L55 = Chauffage à l'arrêt, tension 230 VAC, puissance fonction de la taille de l'armoire par multiple de 90 W
L87 = Contrôleur permanent d'isolement pour réseau IT
M05 = Armoire avec tôle de fermeture inférieure
M11 = Protection contre la poussière (filtre dans la porte, enveloppe étanche)
M23 = Degré de protection IP23, avec capot de toiture, sans tôle de fond (rechange pour IP22)
M70 = Barre des blindages (CEM) pour sortie du convertisseur
M75 = Barre PE
M90 = Aides pour manutention des convertisseurs en armoire, montées en haut
S77 = Affichage sur pupitre opérateur OP1S en français

Liste de pièces de rechange pour variateurs four.

1. UNE (01) ALIMENTATION STABILISÉE ENTRÉE 120/230 V CA SORTIE : 24 V
2. DEUX (02) CARTE COMPACTFLASH SINAMICS G150.
3. DEUX (02) SINAMICS SENSOR MODULE SMC30
4. DEUX (02) SINAMICS TERMINAL MODULE TM150
5. UN (01) INCREMENTAL ENCODER
6. UNE (01) LINES MODULE REDRESSEUR MODULES PEINTS ET BARRES DE COURANT NICKELÉES
7. UN (01) SINAMICS PARTIE PUISSANCE (ONDULEURS)
8. DEUX (02) DISJONCTEUR FIXE 3 PÔLES
9. DEUX (02) BLOC LOGIQUE DE SÉCURITÉ SIRIUS
10. DEUX (02) JEUX SENTRON CARTOUCHE FUSIBLE CYLINDRIQUE,
11. DEUX (02) JEUX FUSIBLE-INTERRUPTEUR SITOR.
12. DEUX (02) IPD POUR SINAMICS G150HP
13. UN (01) SINAMICS BASIC LINE MODULE 3 CA

LOT N° 2 : Fourniture et mise en service de **quatre (04)** variateurs de fréquence identiques neufs non compact (fabriqués en Europe) de Marque **SINAMICS G150** et **deux (02)** moteurs asynchrones à cage à savoir :

NB :

-) Les quatre (04) variateurs doivent être identiques compte tenu de la puissance du variateur le plus puissant
-) Les sections et longueurs des câbles seront définies par le soumissionnaire lors de la visite sur site.
-) La tension du réseau d'alimentation est de 400 VAC.

a) Deux (02) variateurs de fréquence SINAMICS G150 :

Pour moteurs séparateurs broyeurs ciment, en remplacement des variateurs installés de type **SIMOVERT MASTERDRIVES VC** qui ont les caractéristiques techniques suivantes :

Référence : SIEMENS SIMOVERT MASTERDRIVES VC 6SE7133-2ED61-3BA0-Z
SIMOVERT VC convertisseur en armoire, CA/CA avec 3 AC 0- 480V, 50/60Hz courant I= 315A

Options intégrées :

D10 = Schémas des circuits spécifiques

D77 = Documentation de l'armoire français

E 26 = Module de découplage pour sortie analogique 1

E27= Module de découplage pour sortie analogique 2

E46 = Module de découplage pour entrée analogique 1

K08 = Avec pupitre opérateur OP1S sur porte d'armoire

K11 = Fond de panier pour boîtier électronique LBA

K20 = Carte interface série SCB1 pour protocole Peer-to-Peer via fibre optique ou pour le raccordement de module d'entrées/sorties déportées SCI1 et SCI2

K41 = Module d'entrée/sortie déportées SCI1 (1 module) pour signaux analogiques et binaires, avec alimentation 24 Vcc, 2 A, avec séparation de sécurité des circuits par rapport à l'électronique.

K74 = alimentation auxiliaire entrée : 3 ph. 380 V à 690 VCA, 50/60 Hz dérivée de l'arrivée réseau sortie : 230 VCA, 50/60 Hz.

L13 = Contacteur principal, y compris alimentation interne 24 Vcc (option K73).

L41 = Bornier pour entrées et sorties binaires de la carte de commande et régulation CUVC .

L42 = Bornier pour entrées et sorties analogiques de la carte de commande et régulation CUVC

L45 = Bouton d'ARRET d'URGENCE sur porte et contacts câbés sur bornes - repérage pour arrêt sans fonction d'arrêt d'urgence

L46 = Catégorie 0 de fonction d'arrêt, circuit du bouton 230 V ca, arrêt non contrôlé

L55 = Chauffage à l'arrêt, tension 230 VCA, puissance fonction de la taille de l'armoire par multiple de 90 W

M05=Armoire avec tôle de fermeture inférieure

M11=Protection contre la poussière (filtre dans la porte, enveloppe étanche)

M23=Degré de protection IP23, avec capot de toiture, sans tôle de fond (rechange pour IP22)

M90=Aides pour manutention des convertisseurs en armoire, montées en haut

S77=Affichage sur pupitre opérateur OP1S en français.

T77 = Français.

b) Deux(02) variateurs de fréquence SINAMICS G150 avec deux (02) moteurs asynchrones à cage et câbles de puissance et de commande:

Pour ventilateur tirage broyeur ciment en remplacement de l'installation existante (armoires de démarreurs progressifs de type **ALTISTART 48** et Moteur à cage) ayant les caractéristiques techniques suivantes :

Référence : Démarreur : ALTISTART ATS-48C32Q

Moteur asynchrone à cage : 160KW

Liste de pièces de rechanges d'exploitation

- UN (01) SINAMICS CONTROL UNIT CU320 SANS CARTE COMPACT FLASH.
- DEUX (02) JEUX CARTOUCHE FUSIBLE SITOP, AVEC CONTACTS A COUTEAU
- DEUX (02) CONTROL INTERFACE MODULE (CIM) TYPE SINAMICS POUR APPAREILS AEROREFRIGERES
- DEUX (02) SINAMICS/MICROMASTER PX PARTIE PUISSANCE /POWER MODULE REDRESSEUR

2.2. PRESTATION :

Le soumissionnaire doit assurer :

-) La supervision des travaux de montage et câblage de la fourniture livrée.
-) La mise en service des variateurs en collaboration avec le personnel du client
-) Tous les tests électriques nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements fournis
-) La formation du personnel de maintenance

➤ la mise en service comprenant :

-] La mise en service à vide et en charge du variateur en collaboration avec le personnel du client
-] La réalisation de la prestation se fera en commun accord par les deux parties (durant un arrêt programmé)
-] Toute la documentation technique, les schémas et les plans ainsi que les manuelle d'exploitation et d'entretien se rapportant au variateur fournis sur support informatique (PDF et AUTOCAD) et papier (classeur) en trois exemplaires en langue française
-] La mise à jour de l'ensemble des plans et schémas révisés et conformes à l'exécution (TQC)
-] Le démontage et montage sont à la charge du client

3. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert conformément à la procédure de passation des marchés de la SCAEK du 07 novembre 2016 (modifiée et complétée).

4. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :

4.1 DU FOURNISSEUR :

-] Exécuter les prestations objet du présent cahier des charges selon les règles de l'art
-] Respecter la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène et sécurité
-] Veiller au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa fourniture et à sa prestation
-] Obéir aux consignes de sécurité et les directives à caractère général et spécial du client
-] Prendre soin du patrimoine du client
-] Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel du client chargé de l'exploitation et de la maintenance des variateurs
-] Fournir toutes les fiches techniques et les certificats de conformité de la fourniture (Dossier qualité) en langues française et anglaise
-] Fournir les schémas et les plans ainsi que toute la documentation technique, manuel d'exploitation, Instruction de maintenance, manuel d'entretien se rapportant aux équipements sur support informatique et papier (classeur) en langues française et anglaise
-] Le fournisseur est tenu de mettre les moyens humains et matériels pour la bonne exécution de la prestation objet du présent cahier des charges
-] Designier un responsable pour ce projet
-] Transmettre un planning de réalisation.
-] **Assurer une formation de qualité (SINAMICS G150) dans un centre de formation spécialisée en Algérie pour deux groupes de huit (08) personnes chacun**

4.2 DU CLIENT : Le client s'engage à :

-] Démontage et montage des équipements
-] Assurer la manutention des équipements
-] Désigner un responsable pour ce projet
-] Mettre à la disposition du fournisseur : Bureau, vestiaires et douches
-] Prendre en charge en Algérie le personnel du futur cocontractant en matière d'hébergement, restauration et transport local.

5. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS OBLIGATOIRE :

-)] La visite du lieu de l'installation des équipements par le soumissionnaire est **obligatoire** pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.
-)] Une attestation de visite lui sera délivrée par le client **pour pouvoir soumissionner** dans le cadre du présent cahier des charges.

NB.

Les annexes techniques du cahier des charges seront remises au soumissionnaire lors de la visite de l'installation sur le site d'Ain El Kebira

6. MISES AU POINT (Questions-Réponses)

-)] Les soumissionnaires auront la possibilité de poser **par écrit**, toutes les questions concernant le dossier d'appel d'offres.
-)] Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
-)] Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.
-)] Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
-)] Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats
-)] Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

7. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION :

-)] Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre le délai de livraison de la fourniture ainsi que le délai de réalisation

8. ASSURANCE :

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

9. GARANTIE

Le fournisseur garantit que ses produits sont neufs et répondent aux spécifications techniques exigées et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client (SCAEK) les moyens humains et matériels nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les 48 heures et remédier dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient

s'apparaître (la livraison de pièces n'excède pas 30 jours), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

La fourniture doit être garantie pour une durée minimale de **vingt-quatre (24)** mois à compter de la date de mise en service des équipements et au plus tard **trente-six (36)** mois à compter de :

- la date de la mise à Fob pour les soumissionnaires étrangers.
- la date de la réception physique pour les soumissionnaires locaux.

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement de toute la fourniture objet du présent cahier des charges pour la même durée.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le fournisseur sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.

Les pièces remplacées seront garanties pour la même durée de garantie contractuelle

NB :

- **La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale.**
- **La garantie la plus longue sera la mieux cotée.**

10. RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE :

Pour les fournisseurs locaux :

Une retenue de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant de la fourniture sera retenue et libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

Pour les fournisseurs étrangers :

Une caution de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant du marché sera émise au nom du client un mois avant la date de livraison de la fourniture, libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

11. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

11.1 PRIX

Le soumissionnaire doit présenter une offre financière globale du marché comprenant le prix de la fourniture et de la prestation.

- ✓ Le prix est réputé ferme, non révisable et non actualisable,
- ✓ Le montant total HT et TTC des fournitures rendues magasin client pour les soumissionnaires locaux,
- ✓ Le montant FOB et CFR (incoterm 2020) pour les soumissionnaires étrangers,
- ✓ Prix de la prestation (homme/jour),
- ✓ Montant global du marché.

11.2 MODALITES DE PAIEMENT :

11.2.1 Paiement de la fourniture :

Pour les fournisseurs étrangers :

-)] 100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Pour les fournisseurs locaux :

-)] 90 % du montant de la fourniture à la réception physique
-)] 10 % à la réception définitive.

11.2.2 Paiement de la prestation

Après la prononciation de la réception provisoire, il sera procédé au paiement de la prestation contre présentation d'un jeu de facture et d'un attachement accompagné du procès-verbal de réception provisoire signé conjointement.

12. PÉNALITÉS DE RETARD :

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le soumissionnaire encourt, par quinze (15) jours de retard, une pénalité d'un (1) % du montant du contrat, dans la limite de dix (10) % du montant du marché.

13. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION

13.1 EMBALLAGE :

Fournisseur local :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Fournisseur étranger :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

13.2 MARQUAGE :

Le fournisseur doit identifier très clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

-)] Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
-)] Port d'embarquement (Fournisseur étranger)
-)] Port de débarquement (Fournisseur étranger)
-)] N° de colis
-)] N° de la commande
-)] Poids brut
-)] Poids net

Le fournisseur ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le fournisseur étranger ou au site du client pour le fournisseur local.

13.3.CONDITIONS D'EXPEDITION :

Le fournisseur étranger s'engage à communiquer au client par E-mail ou fax, les renseignements suivants :

Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

-) Le nom du navire
-) L'ETS
-) L'ETA

Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

-) La date du chargement
-) Le port d'embarquement
-) Le port de débarquement
-) Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements.

14. INCOTERM ET TRANSPORT

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020 pour les soumissionnaires étrangers.

Pour les soumissionnaires locaux, le lieu de livraison de la fourniture est le site du client.

La fourniture sera transportée aux risques et périls du fournisseur.

15. IMPOTS ET TAXES :

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du présent contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source.

16. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à son produit.

17. RECEPTIONS :

17.1 Réception physique :

La réception physique des équipements est prononcée sur le site du client sur la base de la liste de colisage (bon de livraison) accompagnant la fourniture, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai raisonnable.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne le dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

17.2 Installation et Mise en service :

Après l'installation et les essais techniques à vide et en charge, un procès-verbal de la mise en service devra être signé par les deux parties.

17.3 Réception provisoire :

La réception provisoire est prononcée par le client après la mise en service de la fourniture objet du présent cahier des charges **sans aucune réserve bloquante**, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur, le client se réserve le droit d'installer et de mettre en service de la fourniture aux frais, aux risques et responsabilités du fournisseur et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie.

17.4 Réception Définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution ou retenue de garantie et de bonne exécution.

18. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause.

Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est annexe au présent cahier des charges.

19. CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

20. RÉSILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le prestataire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'après l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restant infructueuse.

21. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du marché, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

22. RÈGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le fournisseur s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction algérienne territorialement compétente. Le droit Algérien étant applicable

23. LANGUE UTILISEE :

Les documents relatifs au dossier d'appel d'offres doivent être rédigés en langue française

24. DOCUMENTS A FOURNIR :

Les offres doivent comporter deux enveloppes «1 » et « 2 ».

Enveloppe N° 01 : L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Offre technique proprement dite (Tous les détails techniques)
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS
- ✓ Copie du Statut pour les sociétés
- Pour les représentants** : Attestation de représentant délivrée par le fabricant et l'attestation du fabricant
- Pour autres soumissionnaires** : une attestation de bonne exécution ou réception définitive **justifiant la réalisation des projets similaires**
- ✓ **Attestation de visite** délivrée par le client
- ✓ Le présent cahier des charges comportant le cachet humide du secrétariat de la commission des marchés de la SCAEK dument paraphé par le soumissionnaire
- ✓ **Références professionnelles** : justifié par des documents probants (attestation de bonne exécution ou réception définitive **justifiant la réalisation des projets similaires**)
- ✓ Déclaration à souscrire selon modèle en annexe
- ✓ Attestation de pouvoirs selon modèle en annexe
- ✓ Attestation de probité selon modèle en annexe
- ✓ Copie des bilans certifiés des trois dernières années, le cas échéant

Lors de contractualisation (soumissionnaires nationaux) :

- ✓ Mise à jour CASNOS et CNAS
- ✓ Extrait de rôle apuré ou calendrier de paiement après contractualisation
- ✓ Attestation de dépôt légal des comptes sociaux
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou du gérant de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société, cette disposition ne s'applique pas pour les entreprises non résidentes en Algérie

NB :

Les pièces accompagnants la soumission doivent être lisibles, en cours de validité.
Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

Enveloppe N°02 :

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

-) La soumission selon modèle joint en annexe
-) L'offre financière proprement dite (*fournitures et prestations*)

25. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procèdera au retrait du présent cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des marchés à l'adresse ci-dessous mentionnée.

Où :

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par E-mail ou par fax leur permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement pour les soumissionnaires locaux et SWIFT pour les soumissionnaires étrangers confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixés à 10 000.00 DA non remboursable.

26. DÉPÔT DES SOUMISSIONS :

Les deux (02) offres (technique et financière), accompagnées des documents exigés dans le présent cahier des charges, doivent être dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée au bureau de secrétariat de la commission des marchés de la SCAEK le jour d'ouverture des plis, à l'adresse ci-dessous par le soumissionnaire ou son représentant.

L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme, et ne portera que la seule mention :

SOUMISSION

Appel d'offres national et international restreint

N° 01/DM/SCA EK/2023

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de neuf (09) variateurs de fréquence

SINAMICS G150 et deux (02) moteurs asynchrone à cage neufs

pour la Société des Ciments Ain El Kebira (SCA EK)

Direction Générale

Cité Bounechada- 02, rue Abacha Amar

Sétif (19 000), Algérie

« A ne pas ouvrir »

NB :

- ✓ Les offres parvenues par voie postale seront rejetées
- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.

27. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :

La date de remise des soumissions est fixée le : **15/03/2023** avant 13 heures.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

28. VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Le client peut proroger d'un mois supplémentaire du délai de validité des offres.

29. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES

29.1 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le 15/03/2023 à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Si la date d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié, la date d'ouverture sera différée au jour ouvrable suivant.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, de l'offre technique proprement dite, la soumission, l'offre financière proprement dite et **l'attestation de visite.**

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse et éventuellement par Email pour ceux ayant retiré cahier des charges .

29.2 RECEVABILITE DES OFFRES

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement «Offre technique » et «Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

30. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

30.1 Évaluation de l'offre technique (50 points)

La note attribuée à l'offre technique sera de cinquante (50) points.

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :

CRITERES	COTATION	REGLE
Garantie (la plus longue garantie sera la mieux notée)	10	N=10x (durée de garantie <u>proposée</u> /durée de garantie la <u>plus longue</u>)
Conformité aux exigences du cahier des charges	10	Moins Un (01) point pour chaque déviation mineure
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	10	N=10x(le plus <u>court</u> délai/délai <u>proposé</u>)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive justifiant la réalisation des projets similaires à l'objet du présent cahier des charges)	20	Quatre (04) points par référence justifiée (max 20 points)
TOTAL	50	La note éliminatoire est inférieure à 20/50

30.2 Évaluation de l'offre financière

La note attribuée à l'offre financière sera de cinquante (50) points.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{50 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre le moins disant

- **Of1** = Offre considérée

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

Une marge de préférence nationale de 25 % sera accordée aux produits d'origine Algérienne

30.3 Évaluation finale et choix :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

31. COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire pour éventuel recours dans un délai de dix (10) jours et ce dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

32. DROIT DE RECOURS :

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire leurs recours à la commission des marchés de la société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

33. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

34. ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

35. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

Lu et approuvé

POUR LECTURE